

Ligne à 315 kV Toulnostouc-Micoua

Étude d'impact sur l'environnement

Errata

Novembre 2002

Cet errata présente une mise à jour de certaines données de l'étude d'impact relative au projet de la ligne à 315 kV Toulnostouc-Micoua et corrige quelques inexactitudes qui se sont glissées dans le rapport.

Tous les changements mentionnés ont été pris en considération dans la production des documents ultérieurs à l'étude d'impact, à savoir le document de réponses aux questions et aux commentaires du ministère de l'Environnement du Québec (octobre 2002) et le résumé de l'étude d'impact sur l'environnement (novembre 2002).

Date de mise en service de la ligne

La date de mise en service de la ligne, initialement septembre 2005, est avancée au mois d'avril 2005. Ce changement a les conséquences suivantes sur l'étude d'impact :

- Page 1-11, tableau 1-2 : La construction aura lieu de mai 2004 à octobre 2004 plutôt que de mai 2004 à décembre 2004, tandis que les essais et la mise en service s'effectueront d'octobre 2004 à avril 2005 et non de décembre 2004 à septembre 2005.

Il est à noter que l'avancement de la date de mise en service de la ligne a une faible incidence sur la période de réalisation des travaux. Ce changement mineur ne modifie pas l'évaluation des impacts du projet.

Coût du projet

Le coût total du projet de la ligne, préalablement estimé à 39 millions de dollars, sera plutôt de 37 millions puisque la ligne sera mise en service en avril 2005 au lieu de septembre 2005. Il faut donc lire « 37 millions » dans les sections suivantes de l'étude d'impact :

- Page *iii*, dernier paragraphe.
- Page 1-11, section 1.5, 1^{er} paragraphe.
- Page 1-12, section 1.6.2, 1^{er} paragraphe.
- Page 1-12, tableau 1.3, note « * » au bas du tableau.

Programme de mise en valeur intégrée

La modification du coût total du projet de ligne a une répercussion sur le Programme de mise en valeur intégrée (PMVI). Le montant alloué au PMVI passe de 382 000 \$ à 356 000 \$. Ce changement a une incidence sur la section suivante de l'étude d'impact :

- Page 1-12, section 1.6.2, tableau 1.3 : Le montant du PMVI est de 356 (milliers de dollars de réalisation) au lieu de 382.

Bail de villégiature pour abri sommaire

Il n'y a pas de bail pour abri sommaire près du lac du Briquet, à environ 6 km à l'est de la centrale Manic-3, juste au sud de la variante B du tracé. Ce bail du ministère des Ressources naturelles concerne plutôt une forêt expérimentale où il n'y a pas de bâtiment. L'étude d'impact est amendée de la façon suivante :

- Page 6-8, tableau 6-1 : À la ligne « Bail de villégiature pour abri sommaire », dans la colonne de la variante B, le nombre d'abris est de 2 au lieu de 3.
- Page 6-10, section 6.3.3.1 : La 2^e phrase du dernier paragraphe doit se lire comme suit : « On note aussi la présence de deux abris sommaires situés à une distance de 150 m à 200 m du centre de la ligne : un abri au bord d'un lac à l'est de la Touloustouc (150 m) et un abri au bord du lac situé dans l'axe du ruisseau Jourdain (180 m). »
- Page 6-20, tableau 6-2 : À la ligne « Bail de villégiature pour abri », lire « (de 150 m à 200 m) » et non « (de 150 m à 400 m) » ; dans la colonne « Variante B », le nombre de baux est de 2.
- Page 6-21, tableau 6-2 (suite) : Dans le paragraphe « Principaux inconvénients de la variante B », on doit lire : « Elle passe à proximité (de 150 m à 200 m du centre de la ligne) de deux abris visés par les baux de villégiature. »
- Page 6-23, section 6.3.5 : À l'avant-dernier paragraphe, lire « 3 abris sommaires ».
- Page 6-24, tableau 6-4 : À la ligne « Bail de villégiature pour abri sommaire », le nombre est de 3 au lieu de 4.
- Annexe M, carte *Principaux éléments des milieux naturel et humain* (en pochette) : Le symbole désignant l'abri sommaire près du lac du Briquet (environ 6 km à l'est de la centrale Manic-3, juste au sud de la variante B) ne devrait pas y figurer. Il a d'ailleurs été volontairement omis sur la carte *Principaux éléments des milieux naturel et humain*, qui se trouve en annexe du résumé de l'étude d'impact sur l'environnement (novembre 2002).

Juxtaposition de lignes dans la variante D

Dans la variante D, la ligne projetée est maintenant juxtaposée aux lignes à 735 kV et à 315 kV existantes sur une longueur de 4,95 km et non plus de 3,29 km. Cette valeur doit être rectifiée dans les sections suivantes de l'étude d'impact :

- Page 6-7, section 6.3.2 : La quatrième phrase du premier paragraphe se lit désormais ainsi : « La variante D suit la route vers l'ouest sur environ 1,7 km jusqu'au corridor des lignes à 735 kV et à 315 kV, dont elle suit l'emprise à moins de 50 m du côté nord sur une longueur de 4,95 km. »
- Page 6-9, tableau 6-1 (suite) : Dans la cellule « Juxtaposition de lignes, variante D », on doit lire 4,95 km plutôt que 3,29 km.
- Page 6-22, tableau 6-3 : Le contenu de la cellule « Juxtaposition de lignes, variante D » se lit 4,95 km au lieu de 3,29 km.

Il est à noter que cette augmentation de longueur ne modifie pas la conclusion de la comparaison des variantes de tracé C et D. En effet, la variante D est de toute façon déclassée pour des raisons techniques, économiques et environnementales. On consultera à ce sujet la section 6.3.4.2 (page 6-21) de l'étude d'impact ainsi que la section 6.3.2 (page 9) du document de réponses aux questions et aux commentaires du ministère de l'Environnement du Québec.

